



L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/01/2025
3. Délibération N°5-2025 : Approbation rapport CLECT
4. Délibération N°6-2025 : Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé Mandat CDG86
5. Délibération N°7-2025 : Demande de subvention Activ4
6. Délibération N°8-2025 : Demande de subvention Activ3
7. Délibération N°9-2025 : Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Delphine BONNEAU

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/01/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 8 janvier 2025.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3. Délibération N°5-2025 : Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 18 décembre 2024 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE Des Chaumettes
- Solde des études en cours de PLU reprise par Grand Châtellerault
- Rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- AC prévisionnelle 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtellerault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la CLECT du 18 décembre 2024 ci-annexé ;



CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune du Grand Châtelleraut de se prononcer sur le rapport de la commission du transfert des charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- **NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées **et demande la révision complète de la CLECT**

VOTE Pour 0 Contre 9 Abstention 0

4. Délibération N°6-2025 : Protection sociale complémentaire risque santé -Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.



Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT** mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

5. Délibération N°7-2025 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV4 : Rénovation du pignon de l'église Saint Georges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de la rénovation de l'église Saint Georges il a été décidé de rénover le pignon.

Travaux église Saint Georges (phase 4) :

Enduit pierres vue du pignon de l'église : 8270.00€ HT

L'ensemble de ces travaux s'élève à 8270.00€ HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de l'ACTIV 4 2025 auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Somme à financer	8270.00€ HT
Demande d'ACTIV 4	2067.50€ HT
Reste à financer	6202.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** l'opération et le plan de financement concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Georges.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0



6. Délibération N° 8-2025 : Investissement en travaux de voirie sur les routes communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité de la route des Gaubertières (nids de poule, dégradation de la chaussée etc...) il convient de poursuivre la rénovation de cette chaussée.

Le montant des travaux de voirie s'élève à 53 831,68€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour un montant sollicité de 23 800 euros.

Plan de financement :

Somme à financer	53 831,38 €
Demande d'ACTIV3 2025	23 800,00 €
Reste à financer	30 031,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 23 800€ au titre de l'Activ3 2025 auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour l'opération susvisée.

DECIDE de réaliser les travaux de voirie de la route des Gaubertières.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

7. Délibération N°9-2025 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assurer la garderie périscolaire, assister l'enseignante des grandes sections de maternelle, assurer le service des repas à la restauration scolaire, contrôler et assurer l'entretien des locaux, assurer la sieste des enfants de maternelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 août 2025, un emploi permanent d'Agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.



Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement niveau VI
- Les niveaux de rémunération sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent périscolaire, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de besoin de la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique ou d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent périscolaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 28 août 2025

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau VI et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.



ARTICLE 3

D'AUTORISER le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que l'école est menacée d'une fermeture de classe. M. le Député Pascal LECAMP, M. le Sénateur Bruno BELIN, Mme le Sénatrice Marie-Jeanne BELLAMY soutiennent la commune et le Préfet a donné un avis défavorable à la fermeture. Le 14 février les parents d'élèves vont bloquer l'école pendant une heure ou deux pour manifester.
- qu'une réunion publique concernant la nouvelle organisation de collecte des poubelles aura lieu à la salle des fêtes d'Archigny, le 4 mars à 18h en présence de représentants de Grand Châtellerault.
- Le 21 mars 2025 aura lieu le Printemps des Communes et des Intercommunalités de la Vienne, il demande qui souhaiterait s'y rendre. Mmes BONNEAU et ROY et Ms LEFEVRE, CHAUMONT, COGNE sont intéressés.

M. Jean-Michel BOYER explique qu'il y a fréquemment des microcoupures d'électricité.

M. BOYER demande pourquoi le bout du chemin du Charreau est fermé. M. ROY explique qu'un bâtiment est en train de s'écrouler. Le propriétaire a été contacté, mais il n'habite pas Archigny.

- Mme Cécile ROY demande où en est la vente du bar-restaurant. M. ROY lui répond qu'une partie de la somme a été déposée chez le notaire.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h36